

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures quinze minutes

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, JANIN Eric.

Pouvoirs : (4) LAFITTE-MONTITON Valérie à MARTIN-BLOCH Catherine, VALET-DORE Sandrine à ARNDT Marylin, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

Absents : (6) LAFITTE-MONTITON Valérie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024
2. Environnement et urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 25 – lieu-dit L'Eglise
3. Environnement et urbanisme – Bail rural avec l'association ADAMEB
4. Finances – Subvention d'équilibre au CCAS de la Mairie de Biviers pour l'exercice 2024
5. Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
6. Finances – Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) dite « provisoire » à compter du 1er janvier 2025
7. Finances - Décision modificative n°3 du budget primitif 2024
8. Questions diverses

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 26/11/2024 au 18/12/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-052	25/11/2024	Passation d'une commande au groupement TERRITOIRES 38, ESEB et TERRE ECO de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf intégrant une bibliothèque, une crèche et une Maison Pour Tous sur la commune de Biviers	46 566,60 €
DEC2024-053	25/11/2024	Passation d'une commande au groupement TERRITOIRES 38, ESEB et TERRE ECO de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration d'un bâtiment intégrant une salle multi-activités et une salle multisports sur la commune de Biviers	39 091,80 €
DEC2024-054	02/12/2024	Passation d'une commande relative au remplacement d'un véhicule utilitaire pour la commune de Biviers	30 914,56 €

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
14/11/2024		AI 144, AI 330	338 m ²	26 chemin de la Grivelière	290 000,00 €	REJET
28/11/2024	maison	AK 22	1919 m ²	25 clos de Franquières	625 000,00 €	REJET
11/12/2024	maison	AB 3 - AB 6 - AB 4	2 707 m ²	1246 chemin de l'Eglise	650 000,00 €	REJET le 19/12/2024
16/12/2024	moitié d'une propriété comprenant bâtiment d'habitation et d'exploitation	A 109 - AA 2 - AA 3	9 044m ²	461 chemin de Plate Rousset	200 000,00 €	REJET le 19/12/2024
16/12/2024	maison et bâtiment composé d'un garage en sous-sol et terrasse au-dessus	AC 267 - AC 270	1 287m ²	79 chemin de l'Eglise	1 260 000,00 €	REJET le 19/12/2024

18/12/2024	maison	AI 78 - AI 352	76m ²	560 chemin du Bœuf	294 000,00 €	REJET le 19/12/2024
------------	--------	----------------	------------------	--------------------	--------------	---------------------

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil municipal :

- Finances – Fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public.

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 26 novembre 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à **Punanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Environnement et urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 25 – lieu-dit L'Eglise

Délibération n° 2024-058

Rapporteur : M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- D'acquiescer à l'euro symbolique une superficie de 800m² de la parcelle cadastrée AB n°25 en conformité avec le plan annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec le propriétaire concerné,
- De décider que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- De décider que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire.

M. Vullierme explique que ce terrain permet de faire la jonction piétonne avec la Cure en suivant la ligne de pente, de sécuriser le mur du cimetière, d'assurer l'entretien des arbres. Certains arbres sont très près du mur de soutènement du cimetière et le mettent en péril ; les services de la ville vont pouvoir intervenir.

M. Tanzarella-Paganon suggère de faire appel au lycée horticole dans le cadre d'une convention pour l'élagage.

Mme Arndt explique que l'ADAMEB recherche des terrains pour planter des fruitiers ; ce serait intéressant de les contacter pour leur proposer.

La présente délibération est ainsi adoptée.

3. Environnement et urbanisme – Bail rural avec l'association ADAMEB

Délibération n° 2024-059

Rapporteur : Mme Marilyn ARNDT

L'association ADAMEB (Association pour le Développement de l'Apiculture à Montbonnot et Biviers) est une extension de l'association ADAM, qui fonctionnait à Montbonnot.

Elle a installé récemment des ruchers sur la parcelle communale 0211 à Biviers (cf. plan cadastré ci-dessous).



Ces ruchers appartiennent à des particuliers qui se chargent de leur entretien. Afin d'officialiser et d'encadrer l'occupation à titre gratuit de ces parcelles, il est nécessaire d'élaborer un bail rural entre l'association et la Mairie. Ce bail, d'une durée de 9 ans établit les obligations de chacune des parties.

- Pour ADAMEB :
 - Attribuer les places aux ruches associatives et aux adhérents de l'association
 - Assurer l'entretien, la propreté et le bon état des lieux mis à disposition
 - Elever les ruches conformément aux règles de l'art
 - Favoriser la cohabitation des usages de la parcelle (pâturage/ruchiers)
 - Disposer d'une assurance (RC)
 - Participation à la mission de lutte contre le frelon asiatique
 - Etc.
- Pour la commune :
 - S'assurer de la bonne cohabitation entre les usages des parcelles
 - Sécuriser et entretenir les parcelles conformément à la réglementation en vigueur
 - Etc.

Une quantité de miel que produiront les ruches sera donnée chaque année à la mairie pour en faire des goodies (la quantité sera déterminée dans le bail après échange avec l'association et dans la limite de la récolte obtenue).

Sur le rapport effectué par Mme Marylin ARNDT et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail rural conformément aux éléments présentés ci-dessus.

La présente délibération est ainsi adoptée.

M. Tanzarella-Paganon explique que l'ADAMEB a également la possibilité de venir vendre son miel et de communiquer sur son activité lors de la fête de la nature et des oiseaux qui aura lieu cette année le 30 mars 2025

Mme Alliard demande s'il ne serait pas possible de mettre une annonce faisant la promotion des apiculteurs du territoire dans le guide de Biviers. M. Tanzarella-Paganon répond que cela n'est pas possible car seules les associations à but non lucratif peuvent être promues dans ce guide ; les annonces commerciales gratuites ne sont pas envisageables. M. Bussier pose la question des conditions de la résiliation possible de ce bail. M. le Maire explique que ce bail pourra être résilié notamment dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les clauses de la convention tout particulièrement en termes d'usage de la parcelle.[MA1][MA2]

4. Finances – Subvention d'équilibre au CCAS de la Mairie de Biviers pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-060

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Il était prévu au budget primitif 2024 de la Mairie, adopté par délibération 2024-017 en date du 4 avril 2024, de verser une subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 2 785.25 euros. Or, un don qui devait bénéficier au CCAS à hauteur de 10 000 euros a été versé à la Mairie. Aussi, compte tenu du Compte administratif prévisionnel effectué pour le CCAS au 31 décembre 2024, et pour des raisons d'équilibre budgétaire, il serait nécessaire que la Mairie verse une subvention d'équilibre prévisionnelle de 12 593.20 euros. Le montant définitif de cette subvention dépendra du déficit final de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'accorder une subvention d'équilibre au CCAS de la Mairie de Biviers à hauteur du montant prévisionnel de 12 593.20 euros ; ce montant sera ajusté sur le fondement du déficit final de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération n° 2024-061

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les crédits inscrits en restes à réaliser ne devant pas être retenus), après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	426 880,51 €	106 720,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	24 237,00	6 059,25
21 - Immobilisations corporelles	603 120,04 €	150 780,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 345 459,02 €	336 364,75 €

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme explicité ci-avant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Finances – Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) dite « provisoire » à compter du 1er janvier 2025

Délibération n° 2024-062

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- Fixe le montant de la RODP dite « provisoire » aux niveaux des plafonds réglementaires prévus par les articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Finances – Décision modificative n°3 du budget primitif 2024

Délibération n° 2024-063

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

La fin d'exécution du budget principal 2024 fait apparaître la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal une décision modificative n°3.

Il est proposé d'alimenter le chapitre 65 au sein de la section de fonctionnement en dépenses afin de conserver l'équilibre budgétaire au sein de la section :

- En dépenses de la section de fonctionnement :
 - - 10 143.63 € au chapitre 012 « Charges de personnel »
 - + 10 143.63 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Finances – Fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public

Délibération n° 2024-064

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FAIT ACTE de candidature au fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public de la CCLG pour les travaux confiés au TE38 par délibération n°2024-028 du 27 juin 2024 à hauteur de 50% maximum du reste à charge de la commune soit :
 - o Pour les travaux de maîtrise de l'énergie sur le réseau d'éclairage public situé Chemin des Rieux – route de Meylan, 7 862 euros ;
 - o Pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public sur différents points de la commune, 4 226 euros ;
- S'ENGAGE à :
 - o Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.

- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
 - Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le financement du Grésivaudan.
 - Mettre en place auprès des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie comme par exemple, un article dans le bulletin municipal, temps d'échange sur le sujet etc.
 - Mentionner le concours financier de la communauté de Communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la candidature de la Mairie à ce fonds.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Questions diverses

- **Eclairage** information de M. Vullierme 1er adjoint en charge des travaux : le lotissement du Piolet est éteint ; ce n'est pas la commune qui a éteint – il s'agit d'une panne dans un espace relevant du privé.
- **Projet Educatif Territorial** (présentation Mme Alliard, adjointe à l'enfance-jeunesse) tous les trois ans la CAF demande à la commune de renouveler son PEDT ; il permet de réunir les acteurs de l'éducation des enfants et les faire réfléchir à comment organiser les meilleures situations pour les apprentissages en respectant le rythme des enfants. Dans le cadre de l'élaboration du PEDT il est nécessaire d'aborder les rythmes scolaires, les heures scolaires. Pendant la campagne électorale précédente l'équipe municipale s'était engagée à consulter les familles à chaque renouvellement de PEDT sur ces rythmes scolaires. La consultation vient d'avoir lieu : préférez-vous 4 jours ou 4.5 jours (rythme actuel depuis 12 ans) ? La participation est satisfaisante : 83.5%. Le vote est donc représentatif. Les familles se sont prononcées à 43.4 % pour les 4.5 et à 53.9 % pour les 4 jours. Les parents des élèves de CM2 n'ont pas été consultés, leurs enfants passant au collège en septembre 2025. Nous allons donc changer de rythme scolaire à compter de septembre 2025 : les enfants auront école le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les enfants vont terminer plus tard leur journée d'école. La rencontre avec les enseignants aura lieu pour définir les horaires scolaires ; ce sera une première étape. En découleront ensuite les horaires du périscolaire qui devra nécessairement être adapté. Il y a un équilibre à trouver entre notre capacité à proposer des activités et le fait qu'il n'est pas souhaitable que les enfants restent tard en collectivité. Le mercredi sera proposé une offre de centre de loisirs. Les enfants pourront a priori venir seulement le matin ou l'après-midi ou toute la journée. Ce nouveau rythme doit être validé en Conseil d'école extraordinaire. Ensuite il faudra calibrer les nouveaux services proposés, d'identifier les éventuels impacts sur la constitution des équipes, les aspects juridiques et financiers (tarifs, créneaux payants etc.) etc. ; pour cela il faudra avoir une idée du nombre d'enfants qui viendront au centre de loisirs le matin ; un sondage va permettre de se faire une idée. Une comparaison de l'organisation du périscolaire et du centre de loisirs dans d'autres communes ayant adopté la semaine de 4 jours va être réalisé. Ce sera valable pour les deux écoles (élémentaire et maternelle). Deux parents par famille ont voté quel que soit le nombre d'enfants. Il s'agit des mêmes règles de vote que lors de l'élection des représentants des parents d'élèves.
- **Mise en place du nouveau mode de collecte et de tri des déchets** (intervention M. le Maire, M. Etienne Rouast, conseiller municipal en charge des déchets et du logement, M. Vullierme) : le sujet est très polémique. Concernant le verre, les nuisances seront limitées en bruit car le point d'apport volontaire (PAV) est éloigné des maisons ; les odeurs sont également très limitées. Les containers sont nettoyés contrairement aux poubelles personnelles et l'eau de nettoyage est récupérée (elle ne va pas polluer le sol). Certains habitants ne veulent pas trier ; ils n'ont pas non plus conscience de la pollution provoquée. L'argument de la sécurité revient souvent. Certains emplacements sont modifiés en fonction des retours des habitants à l'issue des réunions publiques ou des retours écrits. Les élus expliquent aussi qu'étant l'avant dernière commune à passer à ce mode de collecte, Biviers bénéficie de l'expérience de la Communauté de communes Le Grésivaudan sur le sujet. Il faudrait montrer des images de ce que cela pourrait donner une fois les PAV installés sur site pour désamorcer les craintes. Il faut par ailleurs avoir en tête que le ramassage des déchets ménagers dans 23 communes dont plusieurs de la CCLG est géré par un syndicat ; or, ce syndicat va être dissout. Aujourd'hui l'équipe projet déchets CCLG peut consacrer du temps au déploiement des PAV à Biviers ;

[MA3]demain, q elle pourrait être mobilisée pleinement mobilisée sur d'autres sujets cruciaux dont l'avenir de ce syndicat. La CCLG a par ailleurs remercié les élus de Biviers pour leur implication aux côtés de l'équipe projet – ils sont en effet très présents aux réunions sur site.

Certains élus font remonter que des habitants n'ont pas été conviés aux réunions de quartier qui ont été organisées : il faut être plus vigilant lors de la distribution des flyers. Parmi les arguments qui reviennent souvent il y a le taux de TEOM ; certains pensent que s'ils trient, apportent etc. ils devraient payer moins cher de TEOM. Or cette taxe est déjà très peu élevée. Le service va donc en réalité être adapté au bas taux de TEOM payé aujourd'hui. Seul 1% de la population des communes ayant déjà basculé en PAV fait appel au service de porte à porte (handicap etc.) et certains qui avaient demandé le service au départ ne le demandent finalement plus. Il faudrait préparer une flyer, sorte de Foire aux questions à propos des PAV ; ces éléments seraient posés sur les panneaux d'affichage communal ou distribués dans les boîtes aux lettres.

Les PAV vont d'abord être testés en aérien ; cela permettra de voir s'il y a des soucis de sécurité par exemple.

Certains habitants changent d'avis quand une alternative leur est proposée et qu'elle a du sens.

- **Cloches** : M. le Maire explique que les élus municipaux ont été sollicités pour instaurer les sonneries civiles. Les cloches religieuses (Angélus) sonnent (sur décision de la paroisse ; il est possible d'instaurer les cloches civiles pour sonner les heures et demi-heure. Après échange, le principe de remettre en place ces sonneries civiles de 9h à 21h est acté à la majorité. Il s'agira de les mettre en place dès lors que les formalités administratives, juridiques et techniques seront clarifiées et accomplies.
- **Vœux du Maire aux habitants** : ils auront lieu le 17 janvier à 18h30.
- **Vœux des élus au personnel** : deux dates seront proposées un mercredi matin à 9h30 pour permettre au personnel de l'enfance jeunesse de venir.
- **Permanence électorale** : si certains élus peuvent encore s'inscrire pour tenir les bureaux de vote lors des élections législatives partielles avant de solliciter les habitants, le tableau est à leur disposition.
- **Soutien à Mayotte** : l'AMF relayée par l'AMI propose aux collectivités de voter un soutien financier à Mayotte ; au vu de l'importance des dégâts et de la taille du territoire, un don de 2000 euros est acté par les élus. Une délibération sera soumise au prochain conseil municipal.
- **Loi spéciale en matière de budget** (M. le Maire) :
 - les subventions Etat acquises pour nos projets le restent (ex : le fonds vert déjà obtenu pour la Cure).
 - le gouvernement avait envisagé de prendre de l'argent sur les budgets des collectivités et notamment sur le FCTVA ; cette mesure n'a pas été actée.
 - l'Etat s'était engagé à remplacer la taxe d'habitation supprimée, impôt dynamique, par une fraction de TVA également impôt dynamique. Rompant ses engagements, l'Etat avait commencé à annoncer des mesures moins favorables aux collectivités ; finalement cela n'évoluera pas non plus pour le moment.
- **Sentiers des nichoirs** (M. Jean-Louis Delpont) : 100% des nichoirs à mésanges ont été occupés – le reste des nichoirs va pouvoir être posé pour finaliser le sentier – il faut l'autorisation du maire pour baliser le sentier sans passer par les extrémités ; cela représentera ensuite environ un parcours de 4 km.
- **50 ans de la Maison pour tous les 17 et 18 mai 2025** (M. le Maire et Mme Seltz-Bouvier adjointe en charge de la culture et du patrimoine). Mme Agnès Simon organisatrice des anciennes fêtes de Biviers trie et met à notre disposition toute une série de vieilles photos et vidéos – quelques extraits pourraient être diffusés lors d'un prochain conseil et lors des festivités autour des 50 ans de la MPT.

La séance est levée à 21 heures et 52 minutes.

Biviers, le 19 décembre 2024,

Le Maire de Biviers

La secrétaire de séance

Thierry FEROTIN



Marylin ARNDT

Pour le Maire de Biviers empêché
par délégation

l'Adjoint au Maire

Stephane TANZARELLA-PAGANON



Pour le Maire de Biviers empêché
par délégation
l'Adjoint au Maire

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024

Fin de séance : 21 heures 34 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2024-055 examinée le 26 novembre 2024

Finances – Décision modificative n°2 du budget primitif 2024
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-056 examinée le 26 novembre 2024

Finances – Subventions exceptionnelles aux associations « ASPTT Grésivaudan » et « The Rolling adventurers » - Les petits pas solidaires – Edition 2024
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-057 examinée le 26 novembre 2024

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38.
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 26 novembre 2024.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN

**Pour le Maire de Biviers empêché
par délégation
l'Adjoint au Maire**



La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT



Stéphane JANOTARAIN

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....